

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du **6 avril 2017**

1. Composition du Conseil Communautaire
2. Commissions
3. PCAET
4. Lignes de trésorerie
5. Décoset : adhésion de trois EPCI
6. Convention Ecofolio
7. Représentation au Syndicat Mixte Tarn Rivière
8. Coefficient de la TASCOM
9. Budget annexe Pechnauquié III
10. Tableau des effectifs
11. Constitution de la SPL Haute-Garonne Développement – prise de participation de la collectivité
12. Convention de travaux avec la commune de Bessières
13. Lacs de Layrac – Subvention « Espace Naturel Sensible » et compromis
14. Règlement Intérieur des crèches - Modification
15. SMIX

Questions diverses

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel DUMONT Sandrine PEREZ Marie-Hélène SALIERES Jean-Luc (présent à partir du point 13) SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GAYRAUD Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BELGIOINO Hanan (présente à partir du point 15) BOISARD Danie CHEVALLIER Georges DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain GILARD Nathalie PREGNO Agnès REBEIX Nicolas (présent à partir du point 3) WOLFF Maryse

Etaient absents excusés : M. LAVIGNOLLE Vincent ; M. GUALANDRIS Claude ; M. SABIRON Wilfrid ; Mme SAUNIER Karine.

Etaient représentés

Mme PERITA Sandrine donne pouvoir à Mme DUMONT Sandrine ;
M. RAYSEGUIER Jean-Luc donne pouvoir à M. CANEVESE Lionel ;
M. JILIBERT Jean-Michel donne pouvoir à M. SABATIER Robert ;
M. BOUDET Jean-Claude donne pouvoir à Mme WOLFF Maryse ;
Mme DUBOIS Alexandra donne pouvoir à Mme PREGNO Agnès.

Membres en exercice : **34**
Membres présents : **25**

Membres absents : **04**
Pouvoirs : **05**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur Georges CHEVALLIER est élu secrétaire de la séance.

Approbation du procès-verbal du 6 avril 2017

Le procès-verbal est adopté à la majorité moins une abstention.

1. Composition du Conseil Communautaire - Information

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de Madame Céline DAVIAU de son poste de conseillère communautaire, et conformément à l'ordre du tableau de la commune de Bessières, elle est remplacée par Madame Sandrine DUMONT.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **PRENDS ACTE** du remplacement de Madame Céline DAVIAU par Madame Sandrine DUMONT au sein du Conseil Communautaire de la CCVA.

2. Commissions Tourisme – Remplacement d'un Conseiller

Monsieur le Président indique au conseil qu'il s'agit de compléter la Commission Tourisme suite à la démission d'un élu de Bessières du Conseil Communautaire. La commune propose Madame Sandrine DUMONT. Il est fait appel à candidature. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Céline DUMONT comme membre de la Commission Tourisme.

Arrivée de Monsieur Nicolas REBEIX

3. PCAET

La Communauté de Communes a la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement ». A ce titre, elle est compétente sous réserve d'extension de l'intérêt communautaire (délibération simple) pour mettre en œuvre le PCAET par le biais du SCOT dont les statuts ont été modifiés en ce sens. En cas de volonté des élus de rejoindre cette démarche (obligatoire seulement pour les EPCI de plus 20 000 habitants), il faudra désigner deux représentants titulaires et deux suppléants et donc modifier l'intérêt communautaire sera modifié en conséquence.

Précisions sur le PCAET :

La date limite pour adopter un PCAET a été fixée au 31 décembre 2018 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.

L'article L. 229-26 du Code de l'Environnement habilitant les communautés regroupant plus de 20 000 habitants à élaborer un PCAET, il n'est pas nécessaire que cette compétence soit inscrite explicitement dans leurs statuts. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une modification préalable des statuts de la Communauté de Communes.

Les collectivités non obligées, quant à elles, peuvent toutefois élaborer un PCAET volontaire, qui n'aura aucune valeur juridique. Ces plans volontaires sont encouragés dans les zones non couvertes par un PCAET obligatoire, typiquement les EPCI à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants. C'est le cas de la Communauté de Communes Val Aïgo.

Pour faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan, mais aussi pour des raisons de mutualisation de moyens et d'ingénierie, la loi "LTECV" prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT.

Les 4 EPCI membres du SCoT du Nord Toulousain ont souhaité conserver la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de leur PCAET.

Toutefois, plusieurs raisons ont mené le syndicat à solliciter de l'ADEME deux subventions permettant de mener à bien l'élaboration de 4 PCAET distincts mais comportant un fort tronc commun :

- les bénéfices d'une mutualisation des moyens à l'échelle du périmètre du SCoT,
- la volonté de produire des PCAET cohérents à l'échelle d'un territoire commun,
- le devoir des PCAET de prendre en compte le SCoT et celui du SCoT de définir des orientations visant à la préservation de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,

L'une des subventions porte sur les études nécessaires et la production du document lui-même, l'autre sur l'animation et la communication.

Cette démarche d'élaboration et d'études mutualisées visent les éléments constitutifs des PCAET :

- un diagnostic à l'échelle du territoire,
- la définition d'objectifs stratégiques et opérationnels globaux,
- un programme d'actions communes (en référence à l'art. L229-26 II.2° 1^{er} alinéa),
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats mutualisé.

Une déclinaison par EPCI prenant en considération les caractéristiques physiques de chaque périmètre et les actions locales spécifiques impulsées par chaque maître d'ouvrage permet in fine le dépôt de 4 PCAET et leur adoption pour clore la procédure réglementaire.

Pour ce faire, le syndicat mixte du SCoT Nord Toulousain a modifié ses statuts. Il est habilité à réaliser toutes prestations de services se rattachant à son objet au profit des EPCI membres et plus spécifiquement celles concernant la production d'un PCAET, la communication et la formation afférentes et le soutien technique à sa mise en œuvre.

Les conditions de réalisation de ces prestations de services sont précisées dans une convention à passer entre le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes.

Le soutien de l'ADEME dans cette démarche d'élaboration de PCAET à l'échelle du SCoT a été obtenu pour une couverture PCAET complète du territoire du SCoT. Les 4 EPCI membres du SCoT doivent donc engager l'élaboration de leur propre PCAET.

Dans ce cadre, pour lancer officiellement l'élaboration du PCAET, il convient de délibérer :

- au titre de l'article R229-53 du Code de l'Environnement, pour engager l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial et définir les modalités d'élaboration et de concertation.
- au titre de ces modalités, pour autoriser la signature de la convention correspondante avec le syndicat du SCoT du Nord Toulousain

L'Art. R229-53 CE précise que cette délibération déclenche la transmission dans les deux mois à compter de sa transmission, l'envoi par le Préfet et le Président du Conseil Régional les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration.

La démarche d'élaboration du PCAET proposée par le syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain sur l'ensemble de son territoire pour le compte de ses EPCI membres a été établie en collaboration avec l'ADEME, l'ARPE, avec consultation des services de l'Etat.

Le décret du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 sont le fondement des exigences de l'ADEME pour accorder sa subvention. Cet appui financier est tributaire de la production de rapports d'avancement régulier et d'un rapport final. Cette production sera garante du respect des exigences réglementaires.

Les modalités d'élaboration et de concertations proposées sont les suivantes :

Modalités d'élaboration:

- Portage par le SCoT de la démarche d'élaboration du document jusqu'à son adoption par le conseil communautaire.
- Détermination par la Communauté de Communes de la liste des acteurs à associer à la démarche qui lui sont spécifiques.
- Désignation d'un/de référent(s) PCAET dans les services de la Communauté de Communes
- Désignation du/des représentant(s) de la Communauté de Communes au Comité de pilotage PCAET
- Réalisation du profil "air/énergie/climat" du territoire à l'échelle du territoire du SCoT par l'ARPE
- Adaptation du profil "air/énergie/climat" aux spécificités de la Communauté de Commune
- Définition d'une stratégie air énergie climat territoriale aux deux échelles : chiffrage des objectifs des collectivités
- Définition d'un programme d'action aux deux échelles
- Production d'un tableau de bord des actions à mettre en œuvre
- Définition du programme de suivi et d'évaluation du PCAET
- Dépôt du projet sur la plateforme informatique de l'ADEME valant transmission pour avis au Préfet et au Conseil Régional Occitanie (le PCAET est soumis à évaluation environnementale)
- Modifications éventuelles pour prise en compte des avis
- Adoption du PCAET

Modalités de concertation:

- Forum de présentation des diagnostics
- Ateliers de travail sur les programmes d'action
- Forum de restitution sur le programme d'action
- Création d'un espace dédié sur internet pour la concertation avec les acteurs tout au long de la démarche
- Mise à disposition du public du programme d'action

Il est important de préciser également :

- que la prise en charge par le syndicat du SCoT se limite à la production physique du document, à la participation de son chargé de mission à la part mutualisée de la démarche ainsi qu'aux actions d'animation/communication correspondant à sa mission pendant la période de référence de la convention avec l'ADEME,
- mais que le coût de la réalisation du programme d'actions sur lequel la communauté de communes fera le choix de s'engager et son animation resteront à sa charge

Suite à une candidature de Monsieur Gilles JOVIADO de la Mairie de Buzet-sur-Tarn qui n'a pas encore intégré la Communauté de Communes Val'Aïgo, Monsieur le Président propose de ne pas délibérer sur la désignation des représentants PCAET mais de simplement les nommer.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la CCVA au PCAET ;
- **ACCEPTE** la modification de l'intérêt communautaire ;
- **DECIDE** de nommer comme représentants du PCAET :
 - Isabelle GAYRAUD
 - Vincent LAVIGNOLLE
 - Jean-Marc DUMOULIN.

4. Lignes de trésorerie

Il s'agit de renouveler les lignes de trésorerie de la Communauté de Communes (Budget Général et Budget Annexe Pechnauquié III). Pour rappel, si d'un point budgétaire les finances de la Communauté de Communes sont très saines, il a fallu faire face à de la « cavalerie » qui datait d'avant 2008. D'autre part, la Communauté de Communes a fait l'avance des sommes nécessaires à la réalisation de la zone de Pechnauquié III (1 500 000 euros). Cette avance impacte la Trésorerie qui doit se reconstituer au fil des ventes. Enfin, les contrats « Enfance Jeunesse » sont versés annuellement.

Afin de pallier à ces différentes rentrées financières à venir, Monsieur le Président propose de mettre en place deux lignes de trésorerie distinctes aux conditions suivantes :

Ligne de Trésorerie 1 :

Crédit Agricole 31 :

Durée : 1 an

Montant : 500 000 €

Indice : EURIBOR 3 mois (moyenné)

Marge : + 0.90 %

Frais de dossier : 1 000 €

Ligne de Trésorerie 2 :

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Atlantique

Durée : 1 an

Montant : 1 000 000 €

Indice : EURIBOR 3 mois

Marge : + 0.85 %

Frais de dossier : 1 000 €

Commission de non-utilisation : 0,15 %

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole 31 et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Atlantique
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à ouvrir ces deux lignes de Trésorerie auprès des Banques citées supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

5. Décoset : adhésion de 3 EPCI

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que lors de l'Assemblée Générale de DECOSET du 7 mars 2017, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité l'adhésion des trois communautés de communes listées ci-dessous :

- Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue
- Communauté de Communes du Frontonnais
- Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Ces nouvelles adhésions font suite à l'application de la loi NOTRe et aux dissolutions de Syndicats (SIVOM du Girou, SITROM) qui en ont résulté.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur ces nouvelles adhésions et sur la modification des statuts qui en découle.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** :

Article 1 :

D'accepter l'adhésion à DECOSET de :

- La Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue
- La Communauté de Communes du Frontonnais
- La Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Article 2 :

D'approuver la modification des statuts de DECOSET tels qu'indiqués dans la délibération du 7 mars 2017.

- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente

6. Convention Ecofolio – Avenant (annexe)

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la signature de cet avenant permet la prolongation de la convention relative à la collecte et au traitement des déchets papiers pour 2017, et ce, au barème unitaire en vigueur sur l'année 2016, soit :

- Soutien unitaire au recyclage 80 €/tonne
- Soutien unitaire à la valorisation hors recyclage 20 €/tonne
- Soutien unitaire à l'incinération 5 €/tonne
- Soutien unitaire à l'élimination 1 €/tonne

Pour rappel, le soutien d'EcoFolio a représenté (versement effectif à n+2) :

2015	13 311 hab.	403,000 t	12 233,44 €
2014	13 067 hab.	362,743 t	11 565,16 €
2013	12 859 hab.	342,413 t	13 282,97 €
2012	9 357 hab.	78,269 t	7 740,39 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'avenant tel que présenté en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

7. Représentation au syndicat mixte Tarn Rivière

La Communauté de Communes a conclu une convention avec le syndicat mixte Tarn Rivière. Dans ce cadre, il s'agit de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants qui pourront assister au Conseil Syndical sans voix délibérative.

Monsieur Eric OGET indique que le Syndicat Mixte Tarn Rivière lance une étude concernant la compétence «Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite : GEMAPI». Cette étude pourrait déboucher sur une piste de compétence de ce Syndicat, comportant projets à court terme pour les Communautés de Communes sur un bassin allant d'Albi à Montauban.

Monsieur le Président rappelle la cohérence des bases de ce Syndicat tout au long de la rivière.

Monsieur Didier ROUX demande s'il y a des informations concernant la chaussée de l'Escalère.

Monsieur le Président indique que deux projets étaient présentés à l'époque, que le projet de basse chute de DOMIA est encore d'actualité mais que le dernier rendez-vous date de plus de huit mois.

Monsieur Didier ROUX demande si le projet d'arasement partiel de 70 cm de cette chaussée est toujours d'actualité.

Monsieur Eric OGET indique que ce projet d'arasement partiel était celui de ROULEAU GUICHARD. Il a été retiré. Les études complémentaires et les effacements partiels ne sont plus d'actualité.

Il poursuit en indiquant que la Communauté d'Agglomération de Montauban souhaite travailler de concert avec les autres Communautés de Communes sur la navigabilité du Tarn.

Il rappelle que l'Europe prône toujours le renforcement des cours naturels des rivières.

Monsieur le Président indique que la problématique des usagers agricoles et industriels s'oppose à ces arasements des chaussées.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

→ **DECIDE** de désigner :

- en tant que membres titulaires :
 - Eric OGET
 - Jean-Marc DUMOULIN
- en tant que membres suppléants :
 - Marie-Hélène PEREZ
 - Lionel CANEVESE

→ **DEMANDE** à Monsieur Le Président de procéder aux formalités nécessaires

8. Coefficient de la TASCOM

Actuellement, le coefficient de la TASCOM applicable est de 1,05. Il est possible de le faire évoluer à 1,10. Cette taxe s'applique sur les centres commerciaux et non sur le petit commerce local. En 2017, elle devrait générer 162 156 euros. Avec un coefficient de 1,10, elle générerait 169 878 euros (soit 7 720 euros de plus). Le changement serait applicable en 2018. Pour information, il peut évoluer jusqu'à 1,25 par tranche 0,05 par an.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'augmentation du Taux de 1,05 % portant le taux à 1,10 % au 1^{er} Janvier 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

9. Budget Annexe Pechnauquié III

Il s'agit d'intégrer les écritures de stocks dans le Budget. L'équilibre général du Budget n'est pas modifié les écritures se neutralisant en dépenses et recettes.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1.

10. Tableau des effectifs

Comme à chaque Conseil, il s'agit de se prononcer sur le tableau des effectifs. Il s'agit également de réactualiser la délibération portant sur la gratification d'éventuel stagiaire. En effet, de nouvelles dispositions réglementaires modifient la mise en place d'une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Les stagiaires concernés par ce dispositif sont les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés, les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus.

Dès lors que les stages font l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement, tous les stages sont soumis aux mêmes règles, qu'ils soient obligatoires ou non. Cette convention doit préciser les objectifs et le contenu de stage en lien avec l'enseignement suivi et définir la mission confiée au stagiaire. Les engagements réciproques des parties, les modalités de son évaluation doivent y être déterminées.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois. Les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs font l'objet d'une gratification horaire minimale d'un montant actuel égal à 3,60 € par heure de stage correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette gratification s'ajoute aux avantages éventuels.

Dans la limite de ce montant, la gratification est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la mise en place de gratification des stagiaires telle que définie supra ;
- **DEMANDE** à Monsieur Le Président de procéder aux formalités nécessaires

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Vu le Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le budget de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2017.

Monsieur le Président propose également d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Val d'Aïgo afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Création d'emplois contractuels
 - o Création d'un emploi contractuel de **rédacteur territorial** à temps complet, qui prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée, à compter du 01/01/2017.
 - o Création d'un emploi contractuel de **rédacteur territorial** à temps complet, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée renouvelable une fois, à compter du 01/09/2017.
 - o Création d'un emploi contractuel **d'éducateurs de jeunes enfants** à temps non complet de 17,5 heures, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, jusqu'au 30/09/2017. Il conviendra de supprimer un emploi à temps non complet, d'assistant socio-éducatif.
 - o Création d'un emploi contractuel **d'éducateur sportif des activités** à temps non complet de 30 heures, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, jusqu'au 30/09/2017.
 - o Création d'un emploi contractuel **d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe** à temps complet de 35 heures, dans le cadre le contrat prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée 01/01/2016.
 - o Création d'un emploi contractuels **d'adjoint technique** à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 31/08/2018.
 - o Création d'un emploi contractuel **d'adjoint technique** à temps non complet de 14 heures, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 31/08/2018.
 - o Création d'un emploi contractuel **d'agent social** à temps non complet de 20 heures, dans le cadre d'un remplacement d'un agent public pour une durée de 6 mois à compter du 20/08/2017.
- Créations et suppressions d'emplois permanents pour permettre des nominations dans le cadre d'avancement de grade

Création de deux emplois permanents, à temps complet, auxiliaire puéricultrice principal de 2^{ème} classe suite à la réussite de concours. Il conviendra de supprimer deux emplois à temps complet, d'agent social à l'issu de l'avancement de grade des deux agents.

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire (T)	Contractuel (C)	Titulaire (T)	Contractuel (C)
Attaché Principal	A	2	2 agents	1			
DGS	A		à 35 heures	1			
Attaché territorial	A	1	1 agent à 35 heures		1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 agent à 35 heures	1			
Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	B	1	1 agent à 35 heures	1			
Rédacteur	B	4	4 agents à 35 heures	1	3		
Adjoint adm Ppal de 1 ^{ère} cl	C	1	1 agent à 35 heures		1		
Adjoint adm Ppal de 2 ^{ème} cl	C	3	3 agents à 35 heures	3			
Adjoint administratif	C	4	3 agents à 35 heures	1	2	1	
			1 agent à 20 heures				
Sous-Total :		17					
Médecin	A	2	2 agents à 8 heures				2
Puéricultrice Hors classe	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1 agent à 35 heures		1		
Infirmier soins gén. Classe normale	A	2	2 agents à 35 heures	1	1		
Educateur ppal de jeunes enfants	B	2	2 agents à 35 heures	2			
Educateur de jeunes enfants	B	7	6 agents à 35 heures	2	4		1
			1 agent à 17,5 heures				
Educateur des activités	B	1	1 agent à 35 heures				1
Aux. Puéricultrice ppal 2 ^{ème} cl	C	9	8 agents à 35 heures	8		1	
			1 agent à 28 heures				
Agent social	C	24	21 agents à 35 heures (1 TP : 80 %)	18	3	2	1
			1 agent social à 20 heures				
			1 agent à 28 heures				
			1 agent à 30 heures				
Assistante maternelle	C	17	17 agents à 35 heures		17		
Sous-Total :		66					

Ingénieur principal	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Agent de maîtrise principal	C	1	1 agent à 35 heures	1			
Agent de maîtrise	C	6	6 agents à 35 heures	6			
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	C	4	4 agents à 35 heures	4			
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	8	8 agents à 35 heures	8			
Adjoint technique	C	9	8 agents à 35 heures 1 agent à 14 heures	6	2		1
Sous-Total :		29					
Total :		112					

Certains postes sont vacants mais maintenus ouverts afin d'éviter les « créations/suppressions » systématiques. Par-exemple, 2 postes, d'auxiliaire puéricultrice principale de 2^{ème} classe, ont été créés suite à des réussites à un concours, mais 2 postes doivent demeurer vacants tant que l'avancement de grade n'est pas définitif. Au total la Communauté de Communes compte 102 agents.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création de deux emplois permanents, à temps complet d'auxiliaire puéricultrice principal de 2^{ème} classe suite à la réussite de concours de deux agent social à temps complet dont il conviendra de supprimer les postes actuels.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté supra.
- **DEMANDE** à Monsieur Le Président de procéder aux formalités nécessaires

11. Constitution de la SPL Haute-Garonne Développement Prise de participation de la collectivité (annexes)

Pour rappel, une première délibération sur la création d'une SPL avait été retirée à la demande de la Préfecture. Il s'agit d'une nouvelle version approuvée par les services préfectoraux.

La SPL Haute-Garonne Développement, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, en milieu rural, au titre de la solidarité territoriale, d'assurer la mise en œuvre des actions relevant des compétences suivantes :

- Au titre des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015
- Au titre des compétences en matière d'actions sociale, numérique, voirie et de logement.
- Au titre de la compétence d'assistance technique du département de l'article L3232-11 du code général des collectivités locales afin de contribuer à l'aménagement du territoire.

La SPL sera dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres :

- 10 administrateurs représentant le Conseil Départemental
- 2 administrateurs représentant les EPCI. Ces administrateurs seront désignés par une assemblée spéciale qui réunira l'ensemble des actionnaires qui auront une participation trop réduite pour prétendre à une représentation directe au sein du conseil d'administration. Cette assemblée spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité concernée, votera son règlement, élira son président et organisera ses débats.

Par conséquent, au vu de l'intérêt pour la collectivité, monsieur le Président propose au conseil communautaire de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales.

La Communauté de Communes doit également désigner un représentant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une création de vrais services pluridisciplinaires.

Madame Marie-Hélène PEREZ indique que pour sa part, elle n'y voit qu'une feuille de plus dans le millefeuille.

Monsieur le Président concède qu'effectivement, cela rajoute une strate mais fait le vœu que cette strate ait une vision globale sur le territoire afin d'éviter une installation de zone de manière anarchique et non coordonnée.

Monsieur Eric OGET rappelle que la compétence en matière de développement économique relève aujourd'hui de la Région.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à la majorité, moins 7 abstentions et 3 contre :**

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL Haute-Garonne Développement qui lui a été soumis ;
- **SOUSCRIT** une prise de participation au capital de ladite SPL de 3 000 euros et inscrit la somme correspondante au budget 2017 ligne 65548.
- **DESIGNE** Monsieur le Président comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale constitutive de la société, et le dote de tous les pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- **DESIGNE** Monsieur le Président pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale.
- **NOTE** son Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

12. Convention de travaux avec la commune de Bessières

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre de travaux sur la commune de Bessières, il s'avère indispensable de reprendre le réseau d'assainissement pluvial sur 120 mètres linéaires. Si les travaux de voirie sont de compétence communautaire, ces travaux spécifiques ne relèvent pas de la Communauté de Communes.

Il est proposé, pour des raisons de continuité de chantier et de cohérence, que la Communauté de Communes Val'Aïgo assure ces travaux pour le compte de la commune de Bessières. Le montant sera remboursé au réel par la commune et les réseaux seront rétrocedés de fait. Pour mémoire, l'estimation à ce jour est de 9 588 €TTC.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec la commune de Bessières pour des travaux d'assainissement tels que présentés supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Arrivée de Monsieur Jean-Luc SALIERES

13. Lacs de Layrac – Subvention « Espace Naturel Sensible » et compromis (annexe)

Dans le cadre du projet d'aménagement des lacs de Layrac, il est envisageable d'obtenir des subventions au titre des « Espaces Naturels Sensibles ». Il est donc proposé au Conseil de demander cette subvention qui nécessite la conclusion d'un compromis de vente. L'une des conditions suspensives du compromis sera l'attribution de subventions à hauteur d'au minimum 50% du projet soit 125 000 euros sur les 250 000 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente aux conditions définies supra ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

14. Règlement Intérieur des crèches – Modification (annexes)

La CAF vient de modifier les conditions de calcul en crèche en demandant des états de présence à la demi-heure alors qu'auparavant c'était au quart d'heure. Il convient donc de modifier les règlements intérieurs en conséquence.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des Règlements Intérieurs des Crèches, telle que présentée supra;
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Arrivée de Madame Hanan BELGIOINO

15. SMIX

A ce jour, les statuts ont été envoyés à la Préfecture. Ce point est inscrit en cas de réponse avant le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique que l'accord qui a été trouvé entre les parties est en discussion avec les services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée **à 18h35**

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

